

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

DU JEUDI 9 AVRIL AU VENDREDI 19 JUIN 2026

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L121-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER-PERPIGNAN PHASE 2 (BÉZIERS-PERPIGNAN)

1. OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable sur le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) phase 2 est organisée par **SNCF Réseau**, en qualité de maître d'ouvrage des projets de ligne nouvelle, et **SNCF Gares & Connexions**, en qualité de maître d'ouvrage des gares et haltes. La phase 2 LNMP prévoit initialement la réalisation de 100 kilomètres de voie ferrée à grande vitesse entre Béziers et Perpignan, en complément de la ligne existante, et l'aménagement de gares nouvelles.

La concertation préalable sur la phase 2 **permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire**. Cette concertation permet de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

2. CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable phase 2 LNMP a été décidée en application **de l'article L. 121-12 du Code de l'environnement** qui permet à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de décider de relancer la participation du public « si les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet, plan ou programme ont subi des modifications substantielles », lorsqu'un délai de plus de 5 ans s'est écoulé depuis la fin du débat public. La concertation est organisée dans le respect des dispositions des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ont saisi **la CNDP, qui a décidé** (déc. N° 2025/ 16/ LNMP Phase 2/ 9 du 05/02/25) **d'organiser une concertation préalable** relative à la phase 2 du projet, **sous l'égide de trois garants** de la concertation, Madame Anne-Isabelle Pardineille et Messieurs Philippe Quevremont et Vincent Delcroix, désignés par la CNDP (déc. N° 2025/ 31/ LNMP Phase 2/ 10 du 25/02/25 et N° 2026/17/ LNMP Phase 2/12 du 04/02/26).

3. DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable se déroule **du jeudi 9 avril au vendredi 19 juin 2026 inclus, soit 72 jours**.

4. PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les communes principalement concernées par la concertation, au nombre de 34, sont : Bages, Baho, Baixas, Béziers, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Espira-de-l'Agly, Fitou, La Palme, Lespignan, Marcorignan, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Névian, Nissan-lez-Ensérune, Opoul-Périllos, Perpignan, Peyrestortes, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Rivesaltes, Roquefort-des-Corbières, Salses-le-Château, Saint-Estève, Sauvian, Sigean, Le Soler, Toulouges, Treilles, Vendres, Villeneuve-la-Rivière, Villeneuve-lès-Béziers.

5. MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

INFORMATION DU PUBLIC :

Le public peut se renseigner sur le projet via :

- Le site internet du projet : www.ligne-montpellier-perpignan.com ;
- Un dossier de concertation disponible sur le site internet, dans les mairies du périmètre de la concertation et lors des rendez-vous de la concertation ;
- Une synthèse du dossier de concertation disponible sur le site internet, dans les mairies du périmètre de la concertation et lors des rendez-vous de la concertation ;
- Des annonces dans la presse quotidienne régionale.

PARTICIPATION DU PUBLIC :

Le public peut déposer ses questions, observations, et/ou contributions par écrit :

- **Sur les registres papiers** déposés dans les mairies susmentionnées ;
- **Sur le registre dématérialisé** mis à disposition sur le site internet du projet ;

- **Sur un cahier d'acteur** ;
- **Via un questionnaire** disponible sur le site internet du projet et en mairie ;
- **Sur l'adresse mail du projet** : info@lalignenouvelle.com.

Le public peut adresser ses questions et observations relatives à l'organisation et au déroulement de la concertation aux garants :

- vincent.delcroix@garant-cndp.fr
- anne-isabelle.pardineille@garant-cndp.fr
- philippe.quevremont@garant-cndp.fr

DES TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES OUVERTS À TOUTES ET TOUS SONT ORGANISÉS :

- **Une réunion publique d'ouverture de la concertation** : 9 avril, de 18h à 20h30, Palais des sports, des arts et du travail, **Narbonne**
- **Sept réunions thématiques (18h-20h30) sur inscription via le site Internet du projet** :
 - Les enjeux économiques et touristiques : 15 avril, Palais des Congrès, **Perpignan** ;
 - Les scénarios voyageurs ou mixtes (fret + voyageurs) : 16 avril, Espace Tamaroque, **Portel-des-Corbières** ;
 - Les scénarios de gares nouvelles, zoom sur l'Aude : 19 mai, Salle des Consuls, **Narbonne** ;
 - Les scénarios de gares nouvelles, zoom sur l'Hérault : 20 mai, Auditorium Yves Nat, **Béziers** ;
 - Les enjeux environnementaux : biodiversité, bruit, paysage : 27 mai, Salle Jean Moulin, **La Palme** ;
 - Les enjeux agricoles, zoom sur les Pyrénées-Orientales : 28 mai, Complexe de la Roussillonnaise, **Rivesaltes** ;
 - Les enjeux agricoles, zoom sur l'Aude et l'Hérault : 2 juin, Espace Louis Daudé, **Bages**.
- **Quatre ateliers focus (18h- 20h30) sur inscription via le site Internet du projet** :
 - La traversée du Massif des Corbières : enjeux et scénarios proposés : 5 mai, Salle polyvalente, **Fitou** ;
 - Le contournement de Perpignan : 6 mai, Salle des fêtes, **Le Soler** ;
 - Les enjeux de la ressource en eau : 12 mai, Salle polyvalente, **Coursan** ;
 - Les enjeux d'un tunnel en milieu karstique : 3 juin, Foyer des campagnes, **Roquefort-des-Corbières**.
- **Une réunion publique de clôture de la concertation** : 16 juin, de 18h00 à 20h30, Parc des Expositions, **Narbonne**.
- **Dix rencontres de proximité dans l'espace public, pour aller à la rencontre de tous les habitants**. Les lieux et horaires des rencontres de proximité sont indiqués sur le site internet du projet.

6. BILAN ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation préalable, les garants établiront dans le délai d'un mois, un bilan de celle-ci et résumeront la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Dans les deux mois qui suivent la parution du bilan des garants, les maîtres d'ouvrage publieront une réponse sur les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ce document sera mis en ligne sur le site du projet (www.ligne-montpellier-perpignan.com) et sur celui de la CNDP (www.debatpublic.fr).

Le présent avis est publié quinze jours avant le début de la concertation préalable sur le site internet du projet, par affichage dans les mairies des 34 communes du projet de référence et dans les journaux locaux Midi Libre et l'Indépendant.